

Union internationale des télécommunications

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**M.3010**

**Amendement 2**  
(11/2005)

SÉRIE M: GESTION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Y  
COMPRIS LE RGT ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX  
Réseau de gestion des télécommunications

---

Principes du réseau de gestion des  
télécommunications

**Amendement 2: Ajouts et corrections**

Recommandation UIT-T M.3010 (2000) – Amendement 2



RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE M  
GESTION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Y COMPRIS LE RGT ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX

Introduction et principes généraux de maintenance et organisation de la maintenance	M.10–M.299
Systèmes de transmission internationaux	M.300–M.559
Circuits téléphoniques internationaux	M.560–M.759
Systèmes de signalisation à canal sémaphore	M.760–M.799
Systèmes internationaux de télégraphie et de phototélégraphie	M.800–M.899
Liaisons internationales louées par groupes primaires et secondaires	M.900–M.999
Circuits internationaux loués	M.1000–M.1099
Systèmes et services de télécommunication mobile	M.1100–M.1199
Réseau téléphonique public international	M.1200–M.1299
Systèmes internationaux de transmission de données	M.1300–M.1399
Appellations et échange d'informations	M.1400–M.1999
Réseau de transport international	M.2000–M.2999
<b>Réseau de gestion des télécommunications</b>	<b>M.3000–M.3599</b>
Réseaux numériques à intégration de services	M.3600–M.3999
Systèmes de signalisation par canal sémaphore	M.4000–M.4999

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

# **Recommandation UIT-T M.3010**

## **Principes du réseau de gestion des télécommunications**

### **Amendement 2**

#### **Ajouts et corrections**

#### **Résumé**

Le présent amendement contient des ajouts et des modifications apportés à la version 2000 de la Rec. UIT-T M.3010, telle qu'elle a été modifiée par l'Amendement 1 (2003).

#### **Source**

L'Amendement 2 de la Recommandation UIT-T M.3010 (2000) a été approuvé le 13 novembre 2005 par la Commission d'études 4 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1) Ajouts.....	1
1.1) Paragraphe 2 (Références).....	1
1.2) Paragraphe 3 (Définitions) .....	1
1.3) Paragraphe 4 (Abréviations).....	2
2) Modifications.....	2
2.1) Paragraphe 3 (Définitions) .....	2
2.2) Paragraphe 5.1 (Généralités) .....	2



# Recommandation UIT-T M.3010

## Principes du réseau de gestion des télécommunications

### Amendement 2

#### Ajouts et corrections

#### 1) Ajouts

##### 1.1) Paragraphe 2 (Références)

*Ajouter les nouvelles références suivantes:*

- [26] Recommandation UIT-T M.3050.0 (2004), *Plan amélioré d'exploitation des télécommunications (eTOM) – Introduction.*
- [27] Recommandation UIT-T M.3050.1 (2004), *Plan amélioré d'exploitation des télécommunications (eTOM) – Schéma des processus d'entreprise.*
- [28] Recommandation UIT-T M.3050.2 (2004), *Plan amélioré d'exploitation des télécommunications (eTOM) – Décomposition et description des processus.*
- [29] Recommandation UIT-T M.3050.3 (2004), *Plan amélioré d'exploitation des télécommunications (eTOM) – Flux des processus représentatifs.*
- [30] Recommandation UIT-T M.3050.4 (2004), *Plan amélioré d'exploitation des télécommunications (eTOM) – Intégration interentreprise: utilisation de l'intégration interentreprise avec le plan eTOM.*
- [31] Recommandation UIT-T M.3050 Supplément 1 (2004), *Plan amélioré d'exploitation des télécommunications (eTOM) – Notice d'utilisation de la bibliothèque d'infrastructures des technologies de l'information.*
- [32] Recommandation UIT-T M.3050 Supplément 2 (2004), *Plan amélioré d'exploitation des télécommunications (eTOM) – Schéma des processus publics interentreprises.*
- [33] Recommandation UIT-T M.3050 Supplément 3 (2004), *Plan amélioré d'exploitation des télécommunications (eTOM) – Correspondance entre le modèle eTOM et le modèle M.3400.*

##### 1.2) Paragraphe 3 (Définitions)

*Ajouter les nouvelles définitions suivantes:*

- 3.37 processus d'entreprise:** méthode permettant de mener à bien une ou plusieurs activités dans le cadre des pratiques opérationnelles d'entreprise.
- 3.38 processus d'exploitation client:** voir la Rec. UIT-T M.3050.1.
- 3.39 entreprise:** voir la Rec. UIT-T M.3050.1.
- 3.40 interface G:** interface appliquée aux points de référence G.
- 3.41 processus:** voir la Rec. UIT-T M.3050.1.
- 3.42 fournisseur de services:** voir la Rec. UIT-T M.3050.1.

### 1.3) Paragraphe 4 (Abréviations)

*Ajouter les nouvelles abréviations suivantes:*

MFS ensemble de fonctions de gestion (*management function set*)

TSP fournisseur de services de télécommunication (*telecommunications service provider*)

## 2) Modifications

### 2.1) Paragraphe 3 (Définitions)

*Remplacer la définition de "bloc de fonctions" par la définition suivante:*

**3.6 bloc fonction:** plus petite unité déployable de la fonctionnalité de gestion.

*Remplacer la définition "d'interface" par la définition suivante:*

**3.8 interface:** concept architectural assurant une interconnexion interopérable aux points de référence entre blocs physiques par la réalisation des points de référence.

*Remplacer la définition de "fonction de gestion" par la définition suivante:*

**3.14 fonction de gestion:** plus petite partie d'un processus d'entreprise (ou d'un service de gestion) telle qu'elle est perçue par l'utilisateur du processus (ou du service).

*Remplacer la définition "d'ensemble de fonctions de gestion" par la définition suivante:*

**3.15 ensemble de fonctions de gestion (MFS, *management function set*):** groupement de fonctions de gestion s'inscrivant dans un même contexte.

*Remplacer la définition de "système d'exploitation" par la définition suivante:*

**3.21 système d'exploitation (OS, *operations system*):** concept architectural correspondant à la réalisation physique d'une ou plusieurs fonctions OSF et offrant des interfaces vers d'autres systèmes d'exploitation ou vers des ressources gérées.

*Remplacer la définition de "fonction des systèmes d'exploitation" par la définition suivante:*

**3.22 fonction de système d'exploitation (OSF, *operations systems function*):** bloc fonction qui traite les informations relatives à la gestion des télécommunications afin de contrôler/coordonner et/ou commander les fonctions de télécommunication, y compris les fonctions de gestion.

*Remplacer la définition de "point de référence" par la définition suivante:*

**3.28 point de référence:** concept architectural qui délimite et présente une vue externe de la fonctionnalité de gestion d'un bloc fonction; il définit tout ou partie de la frontière de service de ce bloc de fonctions.

### 2.2) Paragraphe 5.1 (Généralités)

*Remplacer l'intégralité du paragraphe par ce qui suit:*

La présente Recommandation décrit les prescriptions architecturales générales d'un réseau de gestion des télécommunications (RGT) qui, satisfaites, permettent à celui-ci de prendre en charge les processus commerciaux ([26]-[33]), et les besoins en matière de gestion des opérateurs publics de télécommunication (PTO, *public telecommunication operator*) et des fournisseurs de services de télécommunication (TSP) qui, satisfaits, permettent à ceux-ci de planifier, dimensionner, installer,

maintenir, exploiter et administrer des réseaux et des services de télécommunication<sup>1</sup>. Les processus d'exploitation client peuvent également comprendre des activités client.

Dans le cadre du réseau RGT, la fonctionnalité de gestion désigne un ensemble de capacités de gestion ou de fonctions de gestion permettant l'échange et le traitement d'informations de gestion pour aider les opérateurs PTO et les fournisseurs TSP à exercer avec efficacité leur activité.

Un réseau RGT assure des fonctions de gestion pour les réseaux et les services de télécommunication, et établit des communications entre lui-même, des réseaux ou des services gérés de télécommunication et d'autres réseaux RGT. Dans ce contexte, on considère qu'un réseau de télécommunication comprend tant les équipements de télécommunication numériques et analogiques que les équipements de secours correspondants. Un service de télécommunication est alors considéré comme un ensemble de capacités fournies à des clients.

Le principe de base d'un réseau RGT est de fournir une architecture organisée devant assurer l'interconnexion de divers types de systèmes d'exploitation et/ou d'équipements de télécommunication destinés à l'échange d'informations de gestion. Cette architecture mise au point en commun comporte des interfaces normalisées, y compris des protocoles et des messages. Dans la formulation de ce principe, il est tenu compte du fait que de nombreux opérateurs PTO et fournisseurs TSP disposent d'une vaste infrastructure composée de systèmes d'exploitation, de réseaux et d'équipements de télécommunication déjà mis en place, qui doivent être incorporés dans l'architecture.

La présente Recommandation comprend également des dispositions relatives à l'accès des utilisateurs aux informations de gestion contenues dans le réseau RGT, à l'affichage de ces informations, ainsi que des dispositions relatives à des processus commerciaux, lancés par le client.

---

<sup>1</sup> Certaines considérations relatives à la conception, à la planification, à l'installation et à l'exploitation d'un réseau RGT ainsi que des exemples d'utilisation sont présentés dans la Rec. UIT-T M.3013 [8].





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
<b>Série M</b>	<b>Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux</b>
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication